



Extrait du registre des délibérations

Le Président soussigné, certifie que le présent acte
reçu par le représentant de l'État le 1^{er} MARS 2024
et publié le 2 MARS 2024 est exécutoire

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 03_2024_013

Conventionnement avec la Ligue de l'enseignement du Cher

Le Conseil communautaire s'est réuni le mercredi six mars deux mille vingt-quatre à dix-huit heures, salle des Actes de l'Hôtel de Ville de Saint-Amand-Montrond.

COMMUNES

TITULAIRES

REMPLOCANTS

ARPHEUILLES	Monsieur Pascal AUGENDRE	Almaric GUIDOUX
BESSAIS-LE-FROMENTAL	Monsieur Serge AUDONNET	
BOUZAIS	Monsieur Olivier PARILLAUD	
BRUÈRE-ALLICHAMPS	Monsieur Roger DAGHER	
CHARENTON-DU-CHER	Monsieur Pascal AUPY Madame Colette PY	
COLOMBIERS	Monsieur Daniel BÔNE	
COUST	Monsieur Pascal COLLIN	
DREVANT	Monsieur Patrick BIGOT	Pouvoir à Philippe PERRICHON
FARGES-ALLICHAMPS	Madame Édith MICHELIC	
LA CELLE	Monsieur Philippe AUZON	
LA GROUTTE	Monsieur Philippe PERRICHON	
MARÇAIS	Madame Michelle RIVET	
MEILLANT	Madame Marie-Claude JULIEN	
NOZIÈRES	Monsieur Franck DAUMIN	
ORCENAI	Monsieur Yann CADIER	
ORVAL	Madame Clarisse DULUC Monsieur Alain ANDRIAU Madame Françoise GONNET	Pouvoir à Philippe MARME
SAINT-AMAND-MONTROND	Monsieur Emmanuel RIOTTE Madame Jacqueline CHAMPION Monsieur Francis BLONDIEAU Madame Florence COMBES Monsieur Geoffroy CANTAT Madame Isabelle CHAPUT Monsieur Raphaël FOSSET Madame Sophie CUINIÈRES Monsieur Jean-Claude LAUNAY Madame Malika LACH-HAB Monsieur Didier DEVASSINE Madame Noura ANGLADE Monsieur Philippe MARME Madame Sandrine KOSTADINOV Madame Marie BLASQUEZ Monsieur Yves PURET Madame Sylvie OLIVIER	Pouvoir à Didier DEVASSINE Pouvoir à Florence COMBES Pouvoir à Isabelle CHAPUT Pouvoir à Noura ANGLADE Pouvoir à Sandrine KOSTADINOV
SAINT-PIERRE-LES-ÉTIEUX	Monsieur Gérard MARTEAU	Pouvoir à Mairie BLASQUEZ jusqu'au point 9 Pouvoir à Philippe AUZON
VERNAIS	Monsieur Charles ADOLPH	Bernadette MÉRIEL

Membres en exercice : 38

Membres présents : 30

Membres votants : 38

Date de la convocation : 19 février 2024

Date de l'affichage : 19 février 2024

Secrétaire de séance : Monsieur Roger DAGHER

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240306-03_2024_013-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Extrait du Registre des délibérations

Séance du mercredi 6 mars 2024

Délibération n° 03_2024_013 Conventionnement avec la Ligue de l'enseignement du Cher

Monsieur Daniel BÔNE, Président, présente ce dossier.

Vu les statuts de Cœur de France ;

considérant que les associations portent des services et proposent des activités répondant à des besoins souvent inexistantes mais indispensables à la vitalité des territoires. L'Economie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les structures qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale ;

considérant que le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA18), porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, propose un accompagnement de proximité aux associations, aux structures de l'Économie Sociale et Solidaire (ESS) et aux porteurs de projets ;

considérant qu'afin de répondre aux besoins de services plus proches des territoires, la Ligue de l'enseignement du Cher met en place au cœur des territoires du Cher un accompagnement de proximité des associations, des structures de l'ESS et des porteurs de projets à travers :

- l'adaptation aux spécificités et aux enjeux locaux,
- la prise en compte des inégalités territoriales,
- l'optimisation des dispositifs et des outils en fonction des enjeux des territoires et des besoins des bénéficiaires,
- la connaissance des structures et la compréhension de leurs objectifs.

Considérant que pour répondre aux besoins locaux, le CDDVA a créé un service innovant, intégrant :

- un montage organisationnel avec les collectivités,
- un maillage d'acteurs financiers,
- un chargé de développement ESS et vie associative implanté sur chaque territoire engagé,
- une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés.

Il convient de définir les modalités de partenariat entre les Communautés de communes Berry Grand Sud, Cœur de France et la Ligue de l'enseignement du Cher pour la mise en œuvre du projet nommé « l'ESS et la vie associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher », et dans ce cadre de signer une convention de partenariat (*projet joint à la synthèse*).

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- **approuve les termes du contrat,**
- **autorise Monsieur le Président, à signer la convention avec la Communauté de communes Berry Grand Sud et la Ligue de l'enseignement du Cher (*ci-jointe*).**

Le Président

Daniel BÔNE

Le secrétaire de séance

Roger DAGHER



L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher

Convention de partenariat entre

la Communauté de Communes Berry Grand Sud,

la Communauté de Communes Cœur de France,

et l'Association La Ligue de l'enseignement du Cher

Entre

d'une part,

l'association La Ligue de l'enseignement du Cher, sise 5 rue Samson – 18000 Bourges, représentée par son Président,

Monsieur Patrice GIRARD,

Et,

d'autre part,

La Communauté de Communes Berry Grand Sud

6 Grande Rue, 18170 Le Châtelet

représentée par son XXX M. XXX, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil XXX en date du XXX,

La Communauté de Communes Cœur de France

1 rue Philibert Audebrand

18200 Saint-Amand-Montrond

représentée par son XXX M. XXX, dûment habilité aux fins des présentes en vertu d'une délibération du Conseil XXX en date du XXX,

Préambule

Les associations portent des services et proposent des activités répondant à des besoins souvent inexistantes mais indispensables à la vitalité des territoires. Plus de 6 000 associations sont recensées dans le Département du Cher. Elles interviennent dans de nombreux secteurs d'activités dont principalement les loisirs, le social, le sport et la culture.

L'Économie Sociale et Solidaire (ESS) rassemble les structures qui cherchent à concilier solidarité, performances économiques et utilité sociale.

Ses principes majeurs sont l'utilité collective ou sociale du projet, une gouvernance démocratique et la non-lucrativité individuelle dans un but autre que le seul partage des bénéfices.

On y trouve différents types de structures juridiques : les associations, les coopératives, les fondations, les mutuelles et les Entreprises Solidaires d'Utilités Sociales.

Accusé de réception en préfecture
018-200036135-20240306-03_2024_013-DE
Date de télétransmission : 11/03/2024
Date de réception préfecture : 11/03/2024

Convention « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires ruraux du Cher »

En France, les 200 000 structures de l'ESS représentent 12% du PIB, 14% de l'emploi privé, 2,4 millions de salariés et 12 millions de bénévoles.

Dans le Cher, d'après l'observatoire de la Chambre Régionale de l'ESS, l'ESS représente 1018 structures employeuses rassemblant 12,5% des salariés du secteur privé et 58,9% des salariés du secteur social. Les structures de l'ESS se mobilisent pour remettre l'humain au cœur de l'économie et répondre aux grands défis de la société : combat contre l'illettrisme et le décrochage scolaire, soutien à l'autonomie des personnes âgées et des personnes en situation de handicap, lutte contre l'exclusion et le chômage, développement de l'économie circulaire, sauvegarde de l'environnement...

Les structures de l'ESS innovent, expérimentent et portent des solutions concrètes dans les territoires, aux côtés des acteurs économiques « classiques » et des pouvoirs publics.

Dans ce contexte, le Centre Départemental pour le Développement de la Vie Associative et de l'Economie Sociale et Solidaire du Cher (CDDVA18), porté par la Ligue de l'enseignement du Cher, est un dispositif unique en région Centre-Val-de-Loire. Sa mission de service public de développement de la vie associative et de l'ESS en fait un acteur local majeur au service du département du Cher.

Le CDDVA du Cher propose des services uniques : information, formation, accompagnement au financement, audit, diagnostic, accompagnement à la fonction employeur, mise en réseau, outils de gestion de la comptabilité...

Il organise ou facilite l'accès à un certain nombre d'outils et de dispositifs phares tels que le Dispositif Local d'Accompagnement, Cap'Asso, le Service Civique, le Fonds pour le Développement de la Vie Associative, la Fabrique à Initiatives ... Le CDDVA est également co-animateur du réseau national Guid'Asso qu'il anime et développe sur le territoire.

Enjeux du partenariat

Le tissu associatif et l'économie sociale et solidaire jouent un rôle fort dans la dynamisation et la revitalisation des territoires, et sont vecteur d'attractivité. C'est dans ce contexte que la présente convention est constituée.

Afin de répondre aux besoins de services plus proches des territoires et de ceux qui y vivent, La Ligue de l'enseignement du Cher met en place au cœur des territoires du Cher un accompagnement de proximité des associations, des structures de l'ESS et des porteurs de projets à travers :

- L'adaptation aux spécificités et aux enjeux locaux
- La prise en compte des inégalités territoriales
- L'optimisation des dispositifs et des outils en fonction des enjeux des territoires et des besoins des bénéficiaires
- La connaissance des structures et la compréhension de leurs objectifs

Cette réponse aux besoins des territoires se traduit par la création d'un service innovant mettant en place un accompagnement de proximité de l'ESS et de la Vie Associative sur les territoires avec :

- Un montage organisationnel avec les collectivités
- Un maillage d'acteurs financiers
- Un chargé de développement ESS et Vie Associative implanté sur chaque territoire engagé
- Une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention définit les modalités de partenariat entre la Communautés de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Cœur de France et La Ligue de l'enseignement du Cher pour la mise en œuvre du projet nommé L'ESS et la vie associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher.

L'objectif du partenariat entre la Communautés de Communes Berry Grand Sud, la Communauté de Communes Cœur de France et La Ligue de l'enseignement du Cher est de répondre aux besoins des territoires et se traduit par la création d'un service innovant mettant en place un accompagnement de proximité au travers :

- d'un montage organisationnel avec les collectivités
- d'un maillage d'acteurs financiers
- d'un chargé de développement ESS et Vie Associative implanté sur chaque territoire engagé
- d'une coordination spécifique des actions à destination des territoires accompagnés

A ce titre, sont détaillés le rôle et les moyens mis en œuvre par chacune des parties pour l'accueil, la réalisation et la coordination de la mission du chargé de développement ESS et vie associative sur les territoires de Cœur de France et Berry Grand Sud.

Article 2 – Engagements des structures

2.1 – Moyens engagés par La Ligue de l'enseignement du Cher

- Recrutement et emploi d'un(e) chargé(e) de développement ESS et vie associative (1 ETP) basé(e) sur le territoire suivant la description de poste en annexe 1.
- Prise en charge de l'équipement du chargé de développement : voiture, téléphone et ordinateur portables.
- Suivi et coordination de la mission de développement.
- En cas de carence de poste, La Ligue de l'enseignement du Cher mettra tout en œuvre pour le maintien de la mission.
- La Ligue de l'enseignement du Cher s'engage à souscrire une assurance en responsabilité civile couvrant les risques liés à l'occupation des bâtiments intercommunaux avec remise d'une attestation de la compagnie d'assurance à la signature du contrat
- Création et animation d'un comité de pilotage trimestriel (visioconférence d'une heure) pour le suivi régulier de la mission, en présence de tous les financeurs et sans production de rapport.
- Présentation d'un rapport annuel sur les activités du chargé de Développement, en présentiel.

2.2 – Moyens engagés par les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France

- Bureau équipé mis à disposition par les collectivités.

Cette mise à disposition de bureau équipé est à titre gracieux et comprend la prise en charge de l'entretien (nettoyage), des frais liés aux fluides (chauffage, électricité, eau) sachant que le salarié de la Ligue de l'enseignement devra s'engager à en faire une utilisation rigoureuse.

Le bureau équipé devra satisfaire aux normes en vigueur pour les activités définies par la présente convention. Les activités menées et les modalités d'occupation du bureau équipé sont définies dans l'annexe 2 « mise à disposition d'un local ».

Dans le cadre de sa mission de proximité, le salarié pourra être amené à utiliser de manière ponctuelle tout local, bureau, lieu de permanence mis à disposition par les collectivités concernées.

- Participation au comité de pilotage semestriel pour le cadrage de la mission.
- Facilitation de la mise en œuvre du poste du Chargé de développement et de la visibilité de son travail par la mise en réseau, la création de liens, le partage d'information.

2.3 – Organisation de la mission

Le descriptif des missions du salarié est développé en annexe 1.

Il est entendu que La Ligue de l'enseignement du Cher est l'employeur exclusif du salarié, qu'aucun lien de subordination n'existe entre lui et les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France, l'intercommunalité ou la commune qui l'héberge ou toute autre entité juridique avec laquelle il pourrait être amené à collaborer sur le territoire. Il est également entendu que la mise à disposition du salarié sur le territoire ne constitue pas une prestation de services qui ouvrirait de quelconques droits sur le travail du salarié.

Le salarié pourra être amené à passer du temps hors du territoire en fonction des nécessités de sa mission.

Une attention particulière sera prêtée à ce que les deux communautés de communes soient accompagnées équitablement dans la même proportion que la répartition financière (voir article 5).

2.4 – Suivi, évaluation et bilan

Durant toute la durée du projet, La Ligue de l'enseignement du Cher et les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France s'engagent à coconstruire et faire évoluer la mission avec les acteurs de développement territorial et à trouver les meilleures adaptations possibles pour répondre aux besoins spécifiques et impératifs pouvant survenir de part et d'autre.

Article 3 – Durée – Validité – Reconduction

La présente convention entrera en vigueur au plus tôt le 01 janvier 2024 et ce pour une durée de quatre (4) années. Elle est renouvelable sur accord des parties : un échange de correspondance formelle consignera la décision prise.

Nonobstant les précédentes dispositions, la présente convention pourra être résiliée par une des parties moyennant un préavis de trois mois.

En cas de résiliation à la demande les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France, toute année commencée sera due et aucun remboursement ne saura être exigé.

En cas de résiliation de l'une des deux Communautés de Communes : Berry Grand Sud ou Cœur de France, la Ligue de l'Enseignement du Cher s'engage à maintenir active la mission d'accompagnement sur le territoire de la communauté de communes restante. Le cas échéant, le temps de travail sur le territoire de la communauté de communes restante, sera proportionnel à la répartition financière définie à l'article 5 de la présente convention.

Article 4 – Valorisation

Dans leur volonté commune de l'action concernée par la présente convention, La Ligue de l'enseignement du Cher et les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France s'engagent à coopérer et à valoriser ce partenariat.

Les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France s'engagent à communiquer à toutes les communes concernées les modalités de l'action « L'ESS et la Vie Associative au cœur des dynamiques des territoires du Cher » afin qu'elles puissent en faire la promotion auprès du public concerné.

Les trois parties s'engagent à mentionner leur partenariat lors de toute communication publique ou médiatique relative au projet faisant l'objet de la convention.

Les signataires s'autorisent à réaliser ou faire réaliser des documents sur le projet (photos, articles de presse...) qui pourront servir à la communication de chacun d'eux.

Article 5 – Participation financière

Le projet est financé par la mobilisation du Fond Social Européen à travers l'action n°29 Promotion de l'ESS du programme Centre-Val de Loire et interrégional Loire FEDER-FSE+ 2021-2027.

L'instruction du FSE+ est organisée tous les mois par la région Centre Val de Loire. Dès réception de la présente convention signée, elle sera annexée au dossier de saisine du FSE+ qui sera présenté à la prochaine date d'instruction.

Le cofinancement est assuré par un maillage de partenaires locaux.

La participation des Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France au projet l'ESS au cœur des dynamiques des territoires du Cher implique un co-financement de la part des Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France :

Cette participation est évaluée à 12 500 € pour chaque année pleine, soit :

- 2024 : 12 500 € annuel, cette somme sera proratisée à partir de la date de recrutement du chargé de développement.
- 2025 : 12 500 € annuel,
- 2026 : 12 500 € annuel,
- 2027 : 12 500 € annuel,

Le coût de la subvention sera supporté 50% / 50% entre la communauté de communes de Berry Grand Sud et la communauté de communes de Cœur de France, soit 6 250 € par an et par communauté de communes pendant toute la durée de la présente convention.

Article 6 – Conditions de paiement

Les Communautés de Communes Berry Grand Sud et Cœur de France verseront chaque année leur participation financière à La Ligue de l'enseignement du Cher sur présentation d'un appel de fond. Cet appel de fond aura lieu au cours du premier semestre de chaque année et devra être honoré dans les 45 jours. La subvention annuelle devra être libérée en un seul versement.

Article 7 – RGPD

Pour tout traitement de données personnelles effectué en relation avec la présente convention, les parties se conformeront au règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016, relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (règlement général sur la protection des données), ainsi qu'à toutes les règles complémentaires applicables aux données personnelles en France (ci-après « RGPD »).

Chaque partie déclare et garantit à l'autre partie qu'elle se conformera strictement au RGPD pour tout traitement de données personnelles effectué en rapport avec cette convention.

Nonobstant toute clause contraire, les parties n'encourront aucune responsabilité contractuelle au titre de la présente convention, dans la mesure où le respect du RGPD les empêcherait d'exécuter l'une de leurs obligations au titre de cette convention.

Article 8 – Modification de la convention

Toute modification des termes de la présente convention doit faire l'objet d'un avenant écrit entre les parties, conclu dans les mêmes formes et conditions que la convention.

Article 9 – Force majeure

Chacune des parties verra ses obligations suspendues de plein droit, sans formalité, et sa responsabilité dérogée, notamment en cas de survenance d'événement présentant les caractères juridiques de la force majeure ou du cas fortuit, tels que définis par la jurisprudence en la matière. Chaque partie informera l'autre en temps opportun de la survenance de l'un de ces événements et s'efforcera d'en atténuer ou d'en supprimer les effets dans les meilleurs délais.

Chaque partie pourra mettre fin à la convention de partenariat par Lettre Recommandée avec Accusé de Réception adressée aux deux autres parties avec un préavis de dix jours, au cas où l'exécution de l'accord serait suspendu ou retardé de plus de trente jours pour raison de force majeure, et ce sans aucune indemnité de part et d'autre.

Article 10 – Litige

En cas de litige, le règlement à l'amiable sera recherché par les parties concernées. Tout litige qui ne pourrait être résolu dans un délai de trois mois, fera l'objet d'une tentative de médiation conventionnelle avant d'être soumis aux juridictions compétentes.

Etabli en 3 exemplaires,

A Bourges, le

A XXX, le

Pour la Ligue de l'enseignement du Cher,
M. Patrice Girard,
Président

Pour la Communauté de Communes
Berry Grand Sud,
M. XXX,
XXX

A XXX, le

Pour la Communauté de Communes Cœur de France,

M. XXX

XXX

ANNEXE 1 : description du poste de Chargé de Développement

ANNEXE 2 : convention de mise à disposition du bureau équipé